



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECTEUR DE LA MUSIQUE ET DIVERTISSEMENT TRAVAILLEURS

AUDITION : PRÉSERVEZ VOTRE CAPITAL

Concerts, spectacles, festivals, discothèques...
Dans le secteur de la musique
et du divertissement, les professionnels
sont souvent exposés à des niveaux sonores
élevés. Des mesures de prévention sont
indispensables pour protéger leur audition.

1

LES RISQUES POUR L'AUDITION



Pour les professionnels de la musique et du divertissement, l'oreille est un instrument de travail essentiel, un **outil sensible et fragile qu'il faut savoir protéger**.

L'exposition à des niveaux sonores élevés peut avoir des conséquences irréversibles sur l'audition : surdité, acouphènes (bourdonnements, sifflements), hypersensibilité au bruit, fatigue auditive, troubles sonores aigus (TSA)...et peut affecter l'ensemble de l'organisme (augmentation de la tension artérielle, fatigue, troubles du sommeil, stress...)

Pour certains, l'oreille est un instrument de travail : **ces troubles peuvent devenir un handicap professionnel et contraindre parfois à renoncer à son métier**. Ils diminuent également la qualité de vie.

ATTENTION AUX IDÉES RECUES !

IDÉE REÇUE #1

Tant qu'on ne ressent pas de troubles de l'audition, ce n'est pas la peine de s'inquiéter

Faux. Les troubles de l'audition évoluent sans que l'on s'en aperçoive. Lorsqu'ils deviennent perceptibles, il est malheureusement souvent déjà trop tard. Si vous travaillez dans un environnement bruyant, n'attendez pas. Travailleurs, protégez-vous !

IDÉE REÇUE #2

Ce n'est pas grave d'avoir les oreilles qui sifflent après un concert ou un spectacle

Faux. Les sifflements ou les bourdonnements d'oreille (acouphènes) ne sont pas anodins. Ils doivent être considérés comme des signaux d'alarme car ils sont les symptômes d'un traumatisme de l'audition. Et si les symptômes persistent plus de quelques heures, consultez rapidement un médecin ORL !

IDÉE REÇUE #3

Aujourd'hui, on sait soigner les surdités professionnelles

Faux. La surdité est insidieuse et irréversible. Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques !

IDÉE REÇUE #4

Les risques liés au bruit concernent surtout les artistes sur scène

Faux. C'est à proximité des sources sonores telles que les amplificateurs, guitares, retours et systèmes de diffusion, que le niveau sonore est le plus intense. **Toutes les personnes** qui peuvent être amenées à travailler ou à intervenir dans les zones de diffusion **peuvent être concernées** : techniciens, personnel de restauration, agents de sécurité et d'accueil, managers, etc.



2

4 QUESTIONS, 1 RÉPONSE POSITIVE = IL FAUT AGIR !

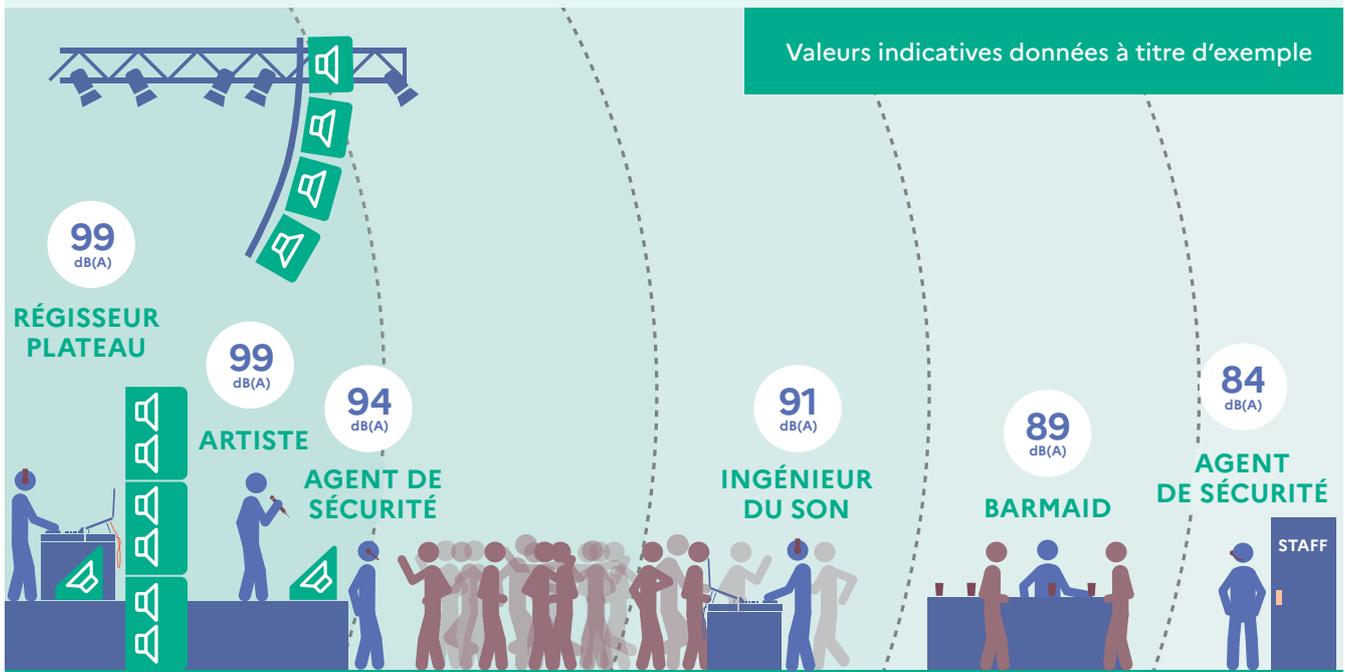
Vous devez élever la voix pour parler à une personne située à 1 mètre oui non

Vos oreilles bourdonnent ou sifflent pendant ou après le travail oui non

Vous avez parfois des difficultés à entendre les conversations dans certains lieux un peu bruyants (restaurant, bars, soirée...) oui non

Chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de la radio, du téléviseur, ou au contraire vous ne supportez plus le bruit oui non

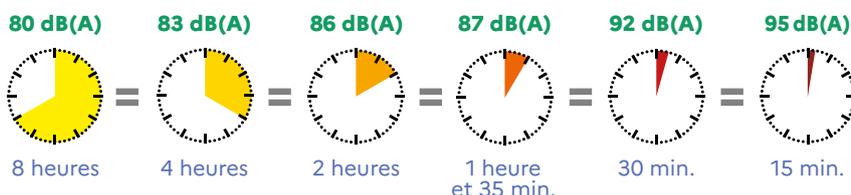
Si vous avez répondu au moins une fois oui, vous risquez une détérioration définitive de votre audition ! **N'attendez plus, agissez !**



3

UNE AFFAIRE DE DOSE...

Le risque n'est pas uniquement du au niveau sonore, il faut aussi prendre en compte le temps d'exposition.



Sans protection auditive, si l'on passe plus de deux heures dans un environnement où le niveau sonore moyen est des 91dB(A), l'audition est en danger.

4

UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR, UNE RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYÉ

Qu'ils soient salariés ou intervenants extérieurs, les travailleurs du monde du spectacle sont protégés par le code du travail.

Selon le code du Travail, dès que l'exposition sonore dépasse **80 dB(A) sur une durée de 8 heures**, l'employeur doit mettre en place des actions de prévention.

Au-delà de 85 dB(A), des solutions de prévention collectives doivent être mises en place (baisse du niveau sonore, traitement acoustique des locaux...). Si cela n'est pas suffisant des protections auditives individuelles doivent être fournies.

Les salariés ne doivent jamais être exposés à des **niveaux sonores supérieurs à 87 dB(A)** au-delà d'une durée de 8 heures. Cette valeur prend en compte l'atténuation apportée par les protections auditives.

IDÉE REÇUE

#5

Si la limite sonore des 102 dB(A) est respectée sur 15 minutes, les professionnels sont protégés

Faux ! La valeur limite de 102 dB(A) pour la diffusion de musique amplifiée (code de la santé publique) a été définie pour préserver la santé du public pendant la durée d'une représentation. Les travailleurs du secteur sont généralement exposés plus longtemps et plus fréquemment (répétitions, essais de sonorisation...).

5

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

En cas de problème lié au niveau sonore, il faut tout de suite réagir :

Fiche 1

Informer l'employeur

Il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des travailleurs.

« Les risques auditifs liés à la pratique et à l'environnement de travail de la musique »

Fiche 2

Prévenir le service de prévention et santé au travail

Il peut aussi bien proposer un examen de contrôle que des moyens de protection adaptés.

« Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores »

S'éloigner dès que possible des sources de bruit. Ne pas s'exposer inutilement à des forts niveaux sonores si sa présence n'est pas requise.

Fiche 3

Utiliser les matériels de protection à disposition

Écrans acoustiques ou limiteurs de puissance etc. Et observer des temps de récupération dans une zone calme.

« Recommandations d'aménagement des lieux de diffusion de la musique »

Fiche 5

Porter des protections auditives individuelles

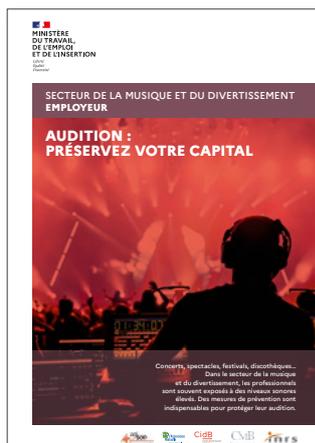
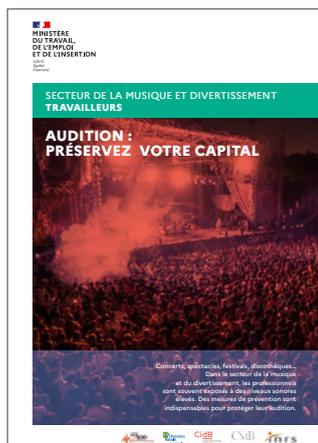
Casques anti-bruit, bouchons d'oreilles...

« Les protections auditives individuelles »

CONSULTEZ LES AUTRES FICHES DU GUIDE

DOCUMENT TRAVAILLEURS

Vous êtes un professionnel du secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous



DOCUMENT EMPLOYEUR

Vous êtes employeur dans le secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous

POUR ALLER PLUS LOIN, 5 FICHES TECHNIQUES



Fiche 1 Quels sont les risques pour l'audition et comment les prévenir ?

Au regard des niveaux sonores et des durées d'exposition, les travailleurs (musiciens, techniciens, personnels de service...) évoluant dans l'espace de diffusion musical sont une population à risque. La dose de bruit reçue peut avoir des effets néfastes sur le capital auditif. Au-delà des effets sur l'audition, le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme.



Fiche 2 Comment assurer le suivi individuel des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores ?

Les professionnels du secteur du spectacle vivant sont fréquemment exposés à des niveaux sonores élevés pouvant impacter leur audition à court, moyen ou long terme. Comme tous les autres travailleurs, ils sont soumis à la réglementation sur le bruit au travail.



Fiche 3 Comment concevoir et aménager les lieux de diffusion de musique pour prévenir les risques auditifs ?

Les lieux de diffusion de la musique doivent être conçus et aménagés de manière à garantir à la fois la qualité d'écoute en relation avec la pratique musicale, et la protection du public et des salariés qui y travaillent. Pour une prévention efficace, des mesures collectives doivent être mises en place.



Fiche 4 Comment optimiser la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée ?

La maîtrise de la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée, qu'ils soient fermés (salles de concert, de spectacle) ou en plein air (festivals), est l'une des solutions collectives la plus efficace pour réduire l'exposition sonore des travailleurs exerçant dans les lieux de diffusion de musique amplifiée.



Fiche 5 Quelles protections auditives individuelles ?

Le recours à des protections auditives individuelles (casque, bouchons...) est nécessaire pour préserver son audition, surtout si les mesures de protection collectives, notamment l'aménagement de locaux et l'organisation du travail, n'ont pas permis de réduire suffisamment les risques de troubles auditifs.

Téléchargez les fiches pratiques sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/audition-preservez-votre-capital/>

De nombreuses ressources sont également disponibles :

- www.agi-son.org
- www.bruit.fr
- www.cmb-sante.fr
- www.inrs.fr/risques/bruit

N'hésitez pas à vous faire aider !

Votre service de prévention et santé au travail et votre Carsat/Cramif peuvent vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place de ces actions de prévention.

Direction de la publication : DGT / Coordination : CiDB
Conception visuelle : maiffret.net
Photos : shutterstock.com